

## COMMUNICATION AUX MEMBRES

Le Président

Correspondant  
sg@ibr-ire.be

Notre référence  
AK/DS/mlc

Votre référence

Date  
17 mars 2006

Chère Consœur,  
Cher Confrère,

**Concerne : Double appartenance en Belgique ou à l'étranger**  
**Obligation de respecter les dispositions applicables à chaque**  
**profession ou dans chaque pays**

Certains confrères sont membres simultanément de l'IRE et d'autres Instituts professionnels situés tant en Belgique (IEC, etc) qu'à l'étranger (Grand Duché de Luxembourg, Pays-Bas, France, etc).

Le Conseil de l'IRE estime utile de rappeler (p. ex. en matière de contrôle de qualité, de déontologie, de formation, etc) que pareille double appartenance implique le respect des dispositions applicables auprès de chacun des Instituts dont ils sont membres, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Outre les normes publiées par chaque Institut, cette obligation s'étend également au respect des dispositions législatives visant le contrôle légal des comptes, l'indépendance du professionnel, l'établissement des comptes annuels ainsi que les différentes législations portant sur la prévention du blanchiment et le financement du terrorisme.

Le respect des dispositions législatives et autres dispositions appliquées par ces Instituts contribue à l'image de notre profession notamment à l'étranger et je vous invite dès lors à y être attentif.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations confraternelles.



Rue d'Arenbergstraat 13  
Brussel B-1000 Bruxelles  
TEL.: 02 512 51 36  
FAX: 02 512 78 86  
e-mail: info@ibr-ire.be  
Bank/Banque: 000-0039236-48

  
André KILLESSE